

Municipalité de Lac-Sainte-Marie MRC Vallée-de-la-Gatineau Province de Québec 106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97 Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0 Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691 yblanchard@lac-sainte-marie.com

> PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Règlement # 2021-01-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 févier 2021, à compter de 16h30 en visioconférence Zoom à huis clos.

Donné à Lac Sainte-Marie le 11 février 2021.

Yvon Blanchard Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 11 février 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 11^{ième} jour de février de l'an deux mille vingt et un.

Yvon Blanchard Secrétaire-trésorier



Canada Province de Québec MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-001

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 13 janvier 2021.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillée et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION 2021

Taxes foncières générales	0.4302 /100\$ d'évaluation	
Taxes distinctes agricoles	0.3224 /100\$ d'évaluation	
Taxes service de la dette	0.1002 /100\$ d'évaluation	
Taxes MRCVG	0.1179 /100\$ d'évaluation	
Taxes Sûreté du Québec	0.0447 /100\$ d'évaluation	
Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »		
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0742 /100\$ d'évaluation	

Taxe de secteur MSM- Égout 0.0498 /100\$ d'évaluation

Taux de secteur MJM – chemin 0.2129/100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6930/100\$ d'évaluation. Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5852/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Tranche de la base d'imposition de 50 900 \$ et moins : Tranche de la base d'imposition de 50 900,01 \$ à 254 400 \$: Tranche de la base d'imposition de 254 400,01 \$ à 500 000 \$: Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000,01 et plus :	0,5% 1,0% 1,5% 3,0%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès	0\$

ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2020

Développement économique et touristique	11.77\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	61.54\$
CDE-LSM	0\$
Bacs roulants	0\$
Montée Jean-Marc	472.49\$

EXEMPTION: Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVIC D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)	
4-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base 106.00	
	Par chambre à coucher 53.00 Par terrain vague résidentiel 114.00	
4-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE : Ski-Entrepôt-Trappeur-etc. 8 459.00 Golf 4 639.00	
ARTICLE 5	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVIC D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)	
5-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base 500.00	
	Par chambre à coucher 275.00 Par terrain vague – résidentiel 500.00	
5-2	COMMERCIAL	
J-2		
	TAUX FIXE : Ski 22 739.00	
ARTICLE 6	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
6-1	TAUX FIXE RÉSIDENTIEL	
	Déchets domestiques – élimination 100.00 Déchets domestiques – élimination ½ tarif 50.00 Collecte sélective – recyclage Collecte sélective – recyclage ½ tarif Compostage domestiques – élimination 41.00 Compostage domestiques – élimination ½ tarif 20.50	
6-2	TAUX FIXE COMMERCIAL	
	Commerces élimination/recyclage 280.00 Ski Trappeur Entrepôt, etc. 3 950.00 Golf 1 568.00 Garage 1 990.00	
ARTICLE 7	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D VIDANGE DE FOSSES	
7-1	VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATIO SEPTIQUE	
	Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel 100.00\$	
	Saisonnière – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$	
	En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.	
	Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.	
ARTICLE 8	TERRITOIRE AGRICOLE	
	Considérant la loi sur la protection du territoire agricole des activités agricoles pour l'ensemble du territoi	

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 9

AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1er janvier 2021, selon les modalités de la

Gary Lachapelle

Maire

Yvon Blanchard, Directeur général,

secrétaire trésorier